

# 66

Commerce mondial  
sous tension

UNIVERSAL  
STUDIOS  
HOLLYWOOD

**COMMERCE MONDIAL SOUS TENSION :  
L'OMC TIRE LA SONNETTE D'ALARME**

**HOLLYWOOD VS. LE MONDE :  
LA NOUVELLE FRONTIÈRE DOUANIÈRE DE L'AUDIOVISUEL**

**L'UNION EUROPÉENNE ACCÉLÈRE SA TRANSFORMATION  
STRATÉGIQUE FACE AUX DÉFIS MONDIAUX**

**VOTRE VEILLE DOUANIÈRE**

## COMMERCE MONDIAL SOUS TENSION : L'OMC TIRE LA SONNETTE D'ALARME

Depuis plusieurs années, les tensions commerciales entre les grandes puissances, notamment entre les États-Unis et la Chine, alimentent une incertitude croissante autour du commerce mondial. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), garante du multilatéralisme commercial, tire aujourd'hui la sonnette d'alarme. À l'origine de cette inquiétude : la montée des droits de douane, les politiques protectionnistes et un possible « découplage » commercial entre les deux premières économies mondiales. Ce phénomène pourrait bouleverser les chaînes d'approvisionnement, désorganiser les flux logistiques et fragiliser les économies les plus vulnérables.

Selon les prévisions actualisées de l'OMC, le commerce mondial de marchandises pourrait reculer de 1,5 % en volume en 2025 si les tensions actuelles se confirment. Plus alarmant encore : le volume des échanges entre les États-Unis et la Chine pourrait s'effondrer de 81 %, un chiffre vertigineux qui témoigne d'un risque de fragmentation commerciale à l'échelle mondiale.

Ce recul n'est pas anodin. Il affecte directement la croissance économique mondiale, freine l'investissement et pénalise les pays en développement fortement tournés vers l'exportation. L'Amérique du Nord en serait l'une des premières victimes, avec une chute anticipée de 12,6 % des exportations en 2025.

La Banque mondiale partage cette inquiétude. Son président, Ajay Banga, alerte sur l'impact d'une telle incertitude sur le climat des affaires mondial. Selon lui, l'instabilité des politiques douanières américaines ralentit la croissance, en particulier dans les pays émergents déjà fragilisés par la pandémie. La baisse de la demande mondiale en matières premières risque d'amplifier les tensions économiques dans ces régions, soulignant une fois de plus la vulnérabilité des économies tournées vers l'exportation.

Au-delà des chiffres, c'est une dynamique globale qui se grippe. L'imposition de droits de douane réciproques, la suspension partielle de certains accords, ou encore l'incertitude réglementaire désorganisent les stratégies douanières des entreprises.

Ngozi Okonjo-Iweala, directrice générale de l'OMC, met en garde contre une fragmentation de l'économie mondiale « selon des lignes géopolitiques », qui verrait émerger deux blocs commerciaux isolés. À terme, ce découplage pourrait amputer le PIB mondial de près de 7 % d'ici à 2040.

**Face à ces perspectives, la douane se retrouve au cœur du jeu. Elle doit accompagner les opérateurs économiques dans ce contexte mouvant, sécuriser les flux tout en préservant la compétitivité, et anticiper les scénarios de rupture. Pour les entreprises, cela signifie renforcer leur veille réglementaire, diversifier leurs chaînes d'approvisionnement et adopter des outils digitaux agiles capables de réagir à des politiques tarifaires volatiles.**



## HOLLYWOOD VS. LE MONDE : LA NOUVELLE FRONTIÈRE DOUANIÈRE DE L'AUDIOVISUEL

Le 5 mai 2025, un tournant inattendu a secoué l'industrie cinématographique mondiale. Donald Trump, a ordonné la préparation d'un tarif douanier de 100 % sur tous les films et séries produits à l'étranger puis importés sur le sol américain. Si l'annonce vise officiellement à protéger une industrie hollywoodienne affaiblie, ses implications vont bien au-delà du simple symbole. Elle remet en cause des équilibres économiques fragiles, et bouscule les chaînes de valeur du secteur audiovisuel mondial.

Cette surtaxe de 100 % constitue une réponse directe aux incitations fiscales pratiquées par de nombreux pays pour attirer les tournages internationaux.

Le Royaume-Uni, par exemple, a attiré 5,6 milliards de livres de dépenses de tournage en 2024, dont 86 % provenaient d'investissements hollywoodiens.

En ciblant ces productions « offshore », l'administration américaine souhaite favoriser le rapatriement des projets sur son territoire.

**Fait notable** : certaines franchises pourraient bénéficier d'exemptions « culturelles », comme l'a laissé entendre Trump à propos de James Bond, citant son attachement personnel à l'acteur Sean Connery. Un signe que la mesure pourrait être appliquée de manière sélective, voire diplomatique.



Au-delà de l'annonce politique, le cadre technique et juridique de cette surtaxe reste flou.

**Quelle étape de production sera retenue pour déterminer l'origine d'un film ?**

**Le tournage, la postproduction, la diffusion ?**

Et surtout : **comment taxer une œuvre audiovisuelle numérique, souvent diffusée en streaming et protégée par le droit d'auteur ?**

Les professionnels alertent sur le risque d'un conflit avec les règles de l'OMC, qui distinguent clairement les biens matériels des services culturels.

**Une œuvre audiovisuelle, diffusée sous forme de DCP ou via une plateforme, entre-t-elle dans le champ classique des droits de douane ?**

L'incertitude juridique s'accompagne d'une inquiétude croissante des acteurs du secteur. Au Royaume-Uni, les syndicats de l'audiovisuel redoutent un retrait massif des studios américains...

Ces derniers ont lourdement investi dans des infrastructures locales pour bénéficier d'un cadre fiscal attractif – des crédits d'impôts allant jusqu'à 40 %. La perspective d'une double peine (fiscalité locale + surtaxe à l'import) pourrait conduire à une révision stratégique des implantations internationales.

Côté américain, les producteurs s'interrogent sur la faisabilité même de cette mesure : comment définir l'origine d'un film dont les étapes de production sont éclatées entre plusieurs continents ? En attendant des clarifications, certains projets sont déjà gelés.

Pour les professionnels du commerce international, cette situation ouvre un champ nouveau de complexité. S'il fallait effectivement appliquer une surtaxe, il deviendrait urgent de créer des outils adaptés : certificats d'origine culturelle ou fiscale, preuves de localisation de tournage, codification spécifique des œuvres numériques... Autant de défis que les nomenclatures tarifaires actuelles ne sont pas préparées à relever. Les opérateurs (transitaires, déclarants, juristes) devront adapter leurs pratiques et mettre à jour leurs bases réglementaires dans des délais souvent contraints.

Enfin, cette mesure unilatérale pourrait susciter des réactions en chaîne. Le Canada et l'Australie, également concernés par ces nouvelles règles, envisagent déjà des contre-mesures commerciales. L'Union européenne, plus prudente, observe néanmoins la situation avec attention, notamment en ce qui concerne les coproductions susceptibles d'être touchées indirectement. Si le secteur audiovisuel devient un nouvel enjeu géopolitique, il faudra s'attendre à des réponses coordonnées, voire à un rééquilibrage des accords commerciaux existants.



## L'UNION EUROPÉENNE ACCÉLÈRE SA TRANSFORMATION STRATÉGIQUE FACE AUX DÉFIS MONDIAUX

Dans un contexte marqué par le retour de Donald Trump à la présidence des États-Unis et une instabilité économique croissante, l'Union européenne lance une série de réformes concrètes pour mieux se protéger et renforcer son économie. Les objectifs présentés par la commission Européenne restent clairs, protéger les industries européennes face à la concurrence déloyale, simplifier le fonctionnement du marché unique pour les entreprises dans le continent, et mobiliser plus efficacement les financements disponibles pour accompagner cette transformation.



L'UE prévoit de mettre en place un nouveau système douanier pour mieux contrôler les échanges avec la création d'une agence européenne des douanes commune à tous les pays membre de l'union douanière. Ce projet permet d'une part de renforcer les contrôles et d'harmoniser les procédures dans tous les pays membres afin de mieux surveiller les marchandises qui entrent en Europe, notamment les petits colis venant de l'e-commerce asiatique qui présentent un risque du fait qu'elles sont souvent mal déclarés, contrefaits ou ne respectent pas les normes européennes. Cette réforme vise à protéger les consommateurs, mais aussi à garantir une concurrence plus juste pour les entreprises européennes, surtout dans les secteurs du textile, des jouets et de l'électronique.

Malgré sa création il y a plus de 30 ans, le marché unique européen reste encore trop complexe. De nombreuses règles différentes freinent la libre circulation des services et des travailleurs. L'UE veut donc supprimer les principales barrières invisibles, comme la non-reconnaissance de certains diplômes, les différences d'étiquetage ou les procédures administratives lourdes. Pour permettre aux entreprises d'opérer plus facilement dans toute l'Europe, comme si elles agissaient sur un seul marché.

Ce projet présente plusieurs avantages pour les entreprises. Ceux qui s'alignent aux nouvelles priorités européennes pourront bénéficier d'aides et de conditions plus favorables.



Par exemple, les entreprises implantées dans l'UE qui respectent les nouvelles normes de durabilité et de traçabilité pourraient, dès que les critères seront finalisés, être avantagées lors des appels d'offres publics européens cependant la règle ne deviendra réellement générale qu'après l'adoption des modalités techniques attendues fin 2025. D'ici là, seuls les très gros marchés (plus de 25 millions €) passés par les centrales d'achat sont concernés.

Les PME innovantes dans le numérique, les énergies vertes ou la défense profiteront, elles, de procédures allégées et de nouveaux partenariats grâce au paquet "Simplification du Marché unique".

Pour accompagner ces changements, l'UE relance l'Union des marchés de capitaux. Cela permettra aux entreprises, notamment les PME, de trouver plus facilement des financements, y compris dans d'autres pays européens. En parallèle, plusieurs fonds européens existent déjà ou sont renforcés pour financer la réindustrialisation, les technologies critiques (comme les semi-conducteurs ou la cybersécurité), ou encore les infrastructures de transport et de défense.

En résumé, ces réformes montrent que l'Union européenne veut reprendre la main sur son avenir économique, en se protégeant mieux, en devenant plus simple à l'intérieur, et en investissant massivement dans les domaines clés pour garantir sa souveraineté et sa compétitivité.





## CONSULTATION PUBLIQUE DE L'UE SUR DES CONTRE-MESURES

Dans un contexte de tensions commerciales persistantes avec les États-Unis, la Commission européenne ouvre une consultation publique jusqu'au 10 juin 2025. L'objectif : recueillir des avis sur une éventuelle liste de produits américains susceptibles de faire l'objet de contre-mesures si aucun accord n'est trouvé. Sont notamment visés des produits industriels et agricoles. L'UE envisage aussi de restreindre certaines exportations stratégiques vers les États-Unis (ferraille d'acier, produits chimiques). Ces mesures restent pour l'instant préventives mais pourraient être activées rapidement si les négociations échouent.

## ÉTATS-UNIS : VERS LA FIN DU CUMUL DES SURTAXES DOUANIÈRES

Face à la multiplication des surtaxes visant certains produits importés (automobiles, pièces détachées, acier, aluminium), les autorités américaines envisagent de mettre fin au cumul de plusieurs droits sur un même article. Un décret est en cours de finalisation pour définir clairement lequel des droits s'appliquera en cas de superposition.

Cette mesure, attendue pour le 16 mai 2025, s'appliquera rétroactivement aux mises à la consommation depuis le 4 mars 2025. Une procédure de remboursement des droits indûment perçus est envisagée, ce qui pourrait représenter un gain significatif pour les importateurs concernés.

## CONVENTION TIR : NOUVELLES MODIFICATIONS EN VIGUEUR

Le 7 mai 2025, plusieurs modifications ont été adoptées dans le cadre de la Convention TIR, qui encadre le transport routier international sous carnet TIR. Le certificat d'agrément des véhicules passe de 2 à 3 ans de validité. Un assouplissement important est introduit : si un transport TIR débute avant l'expiration du certificat, celui-ci reste valide jusqu'au bureau de destination. En parallèle, des précisions ont été ajoutées sur la chaîne de garantie entre les associations nationales et l'organisation internationale, avec un rôle renforcé de la commission de contrôle TIR en cas de litige.

## ROYAUME-UNI / UE : MISE À JOUR DU CADRE DE WINDSOR

Suite au Brexit, l'Union européenne a ajusté le cadre de Windsor afin de garantir l'application de certaines règles européennes en Irlande du Nord. Cette mise à jour, publiée récemment, renforce la gouvernance douanière spécifique à cette zone, tout en évitant le rétablissement d'une frontière physique entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Le texte précise les modalités applicables aux douanes, produits agroalimentaires, TVA, accises, aides d'État, médicaments et contingents tarifaires. Ce mécanisme permet de préserver l'intégrité du marché intérieur tout en respectant les accords post-Brexit.





## L'UE ADAPTE SES IMPORTATIONS DE VOLAILLES FACE À LA GRIPPE AVIAIRE

L'Union européenne a actualisé ses conditions d'importation de volailles et produits dérivés en provenance du Canada et des États-Unis, en réponse à l'apparition de nouveaux foyers de grippe aviaire. Certaines zones géographiques ont été suspendues à l'export vers l'UE, tandis que d'autres ont été réautorisées à la suite d'une évaluation sanitaire favorable. Ces ajustements, publiés sous forme de listes officielles, visent à prévenir l'introduction de la maladie dans le territoire européen, conformément aux règles de protection de la santé animale en vigueur dans l'Union.

## MISE À JOUR DES ORGANISMES DE CONTRÔLE AGRÉÉS PAR L'UE

Le règlement (UE) 2021/1378, qui établit la liste des organismes de contrôle reconnus pour certifier les produits biologiques importés dans l'Union depuis des pays tiers, a été modifié le 14 mai 2025. Cette mise à jour actualise les entités habilitées à effectuer des contrôles de conformité au cahier des charges bio européen. Elle garantit la fiabilité des certifications délivrées hors UE et vise à renforcer la transparence et la sécurité pour les importateurs et consommateurs. Les opérateurs sont invités à vérifier la nouvelle liste pour assurer la validité de leurs flux.

## TVA RÉDUITE À 5,5 % POUR LES ŒUVRES D'ART

Depuis le 1er janvier 2025, les œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité peuvent bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5 % en France, pour les livraisons, importations et acquisitions intracommunautaires. En contrepartie, le régime de la marge bénéficiaire est exclu pour les assujettis-revendeurs ayant acquis ces biens à taux réduit. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de l'article 83 de la loi de finances pour 2024. Une consultation publique est ouverte du 14 mai au 14 juin 2025 pour recueillir les observations des professionnels sur cette évolution fiscale.

## IOSS MONTE EN PUISSANCE POUR LES BIENS ≤ 150 €

L'Union européenne s'accorde sur une nouvelle approche de la TVA à l'importation applicable aux ventes en ligne de biens de faible valeur (≤150€), en renforçant le guichet unique IOSS. L'objectif : simplifier les déclarations, centraliser les paiements dans un seul État membre et lutter contre la fraude à la TVA. Depuis le 1er juillet 2021, ce dispositif permet aux vendeurs et plateformes e-commerce de ne plus s'immatriculer dans chaque pays de consommation.

Avec les nouvelles règles, de plus en plus de fournisseurs deviennent redevables de la TVA dès l'importation : l'IOSS devient incontournable pour gérer efficacement la TVA à l'échelle européenne. Une évolution stratégique pour tous les acteurs du e-commerce transfrontalier.





## CONTENTIEUX DOUANIER & FISCAL : DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

Les règles encadrant les demandes gracieuses, transactions et rescrits fiscaux évoluent. Le seuil de décision du ministre du Budget est relevé à 300 000 €, et à 600 000 € pour les contributions indirectes liées aux métaux précieux. Autres assouplissements notables :

- Fin de l'obligation de lettre recommandée avec AR pour les envois (contribuables & administration), sous réserve de prouver la réception.
- Suppression du modèle obligatoire pour les demandes de rescrit.
- Ces mesures s'appliquent aux demandes déposées à compter du 1er mai 2025. Les précédents seuils restent valables pour les démarches antérieures.

## ELO : ENVELOPPE LOGISTIQUE OBLIGATOIRE DÈS LE 28 AVRIL 2025

Un nouveau téléservice ELO permet aux opérateurs de regrouper toutes les formalités douanières par unité de transport à l'import comme à l'export.

- Déploiement : 28 avril 2025, avec période de transition jusqu'au 1er septembre 2025.
- À l'export (camions pleins) et pour les camions vides (import/export) : ELO accessible via le compte douane.gouv.fr de l'opérateur.
- À l'import (camions pleins) : l'utilisation d'ELO est conditionnée au passage préalable à ICS2 pour le dépôt de la déclaration ENS.
- Objectif : fluidifier les contrôles, renforcer la traçabilité et optimiser les opérations douanières post-Brexit.

